

# ***SYNDICAT MIXTE DU SCOT HAUT CANTAL DORDOGNE***

## ***COMITE SYNDICAL 21 MARS 2016 MAIRIE DE MAURIAC***

### **20 Délégués présents**

**Communauté de Communes du Pays Gentiane** : François BOISSET – Valérie CABECAS-ROQUIER – Christian FLORET – Jean-Jacques GEMARIN – Anne-Marie MARTINIERE – Gilbert MOMMALIER – Charles RODDE.

**Communauté de Communes du Pays de Mauriac** : Marie-Hélène CHASTRE – Gérard LEYMONIE – Serge LEYMONIE – Olivier ROCHE

**Communauté de Communes du Pays de Salers** : François DESCOEUR – Jean-Marie FABRE – Bruno FAURE – Monique VIOSSANGE.

**Communauté de Communes Sumène Artense** : Stéphane BRIANT – Daniel CHEVALEYRE – Guy LACAM – Marc MAISONNEUVE – Christophe MORANGE.

### **8 Délégués excusés**

**Communauté de Communes du Pays de Mauriac** : Jean-Pierre LALO, Yves MAGNE qui a donné pouvoir à Gérard LEYMONIE, Jean-Pierre SOULIER.

**Communauté de Communes du Pays de Salers** : Jean-Yves BONY qui a donné pouvoir à Marie-Hélène CHASTRE, Patrice FALIES qui a donné pouvoir à François DESCOEUR, Jean- Bernard PASSENAUD.

**Communauté de Communes Sumène Artense** : Hervé GOUTILLE qui a donné pouvoir à Daniel CHEVALEYRE, Gilles RIOS.

Assistaient également à cette réunion :

- Monsieur Julien CHARTOIRE, Directeur de la Communauté de Communes du Pays de Mauriac,
- Madame Chantal BRON, Directrice de la Communauté de Communes Sumène Artense.

Monsieur Gérard LEYMONIE, Maire de Mauriac et Président de la Communauté de Communes du Pays de Mauriac, souhaite la bienvenue à l'ensemble des délégués.

Vingt délégués sont présents (24 votants).

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19 heures 20.

Le compte rendu du Comité Syndical en date du 12 novembre 2015, n'appelle aucune remarque et est donc validé par l'Assemblée.

Monsieur Serge LEYMONIE est désigné secrétaire de séance.

### ***1) Compte de gestion 2015, compte administratif et affectation du résultat***

#### **Compte de gestion 2015**

Le nombre des membres du Comité Syndical étant de vingt huit et la majorité de ces membres étant présents, Monsieur le Président propose l'examen du compte de gestion 2015.

## **Le Comité Syndical,**

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2015 (premier budget du Syndicat Mixte du SCoT Haut Cantal Dordogne créé le 12 juin 2015) et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**Déclare, à l'unanimité par 24 voix POUR, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.**

### **Compte administratif 2015**

Les recettes 2015 s'élèvent à 90 000 € : 50 000 € Dotation Globale de Décentralisation et 40 000 € provenant des cotisations des 4 Communautés de Communes.

Les dépenses 2015 s'élèvent à 250,99 € : frais de publication de la prescription du SCoT au titre des annonces légales.

L'excédent 2015 s'élève donc à 89 749,01 €

Le Président ne participant pas au vote et ayant quitté la salle, Monsieur Gérard LEYMONIE, Vice Président propose à l'Assemblée de délibérer sur le compte administratif 2015 tel qu'il vient d'être présenté.

**Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 23 voix POUR, vote le compte administratif 2015.**

### **Affectation du résultat 2015**

Monsieur le Président propose d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2015 comme suit :  
Report à nouveau créateur compte 002 pour 89 749,01 €.

**Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 24 voix POUR, vote l'affectation du résultat concernant le compte administratif 2015.**

## **2) *Débat d'orientation budgétaire 2016 et adhésion à la Fédération Nationale des SCoT***

### **Débat d'orientation budgétaire**

Vu la loi N°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

Vu la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu les articles L.2121-12, 2312-1, 5211-36 et 5711-1 du CGCT ;

Monsieur le Président rappelle que l'élaboration du budget primitif des collectivités territoriales, qui comptent parmi leurs communes adhérentes, une ou plusieurs communes de 3500 habitants et plus, est précédée d'une phase préalable constituée par le Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.).

Ce débat, qui a lieu au plus tôt deux mois avant l'examen du budget primitif, permet de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif et d'être

informé sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Monsieur le Président présente à l'Assemblée les orientations budgétaires du budget primitif pour 2016 et les résultats de l'année 2015.

Le Syndicat Mixte porteur du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Haut Cantal Dordogne est composé des quatre intercommunalités de l'arrondissement de Mauriac : la Communauté de Communes du Pays Gentiane, la Communauté de Communes du Pays de Mauriac, la Communauté de Communes du Pays de Salers et la Communauté de Communes Sumène Artense. Ce SCoT regroupe 64 communes actuellement, son périmètre devant être étendu prochainement aux communes de Beaulieu et Lanobre qui ont rejoint la CCSA au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

## Année 2015

### Organisation territoriale et institutionnelle

- Arrêté de périmètre du SCoT Haut Cantal Dordogne le 9 avril par le Préfet du Cantal;
- Arrêté de création du Syndicat Mixte porteur du SCoT le 12 juin par le Préfet du Cantal;
- Première réunion du SM du SCoT le 14 septembre avec l'élection du Président et du Bureau ;

### Elaboration du contenu du SCoT

- Délibération de prescription de l'élaboration du SCoT et des modalités de concertation le 12 novembre et vote du budget 2015 ;
- Envoi le 8 décembre du certificat d'affichage de la délibération de prescription à toutes les communes et EPCI membres ;

### Budget 2015

Dépenses de Fonctionnement			
Chap.	Libellé	Crédits ouverts	Mandats émis
011	Charges à caractère général	72 300	250,99
012	Charges de personnel, frais assimilés	17 700	0
Total des dépenses réelles de fonctionnement		90 000	250,99

Les 250,99 € dépensés correspondent à la publicité réalisée dans le journal La Montagne du lundi 14 décembre 2015 pour la prescription et les modalités de concertation du SCoT.

Recettes de Fonctionnement			
Chap.	Libellé	Crédits ouverts	Titres émis
74	Dotations et participations	90 000	90 000
Total des recettes de gestion courante		90 000	90 000

Les 90 000 € de dotations sont composés à hauteur de 50 000 € par la DGD d'amorçage et de 40 000 € de participation des EPCI (10 000 € par Communauté de Communes).

L'excédent de fonctionnement de 2015 d'un montant de 89 749,01 € sera reporté sur le budget de 2016.

Gestion du personnel du SCoT : décision d'embauche d'un chargé de mission SCoT au 1<sup>er</sup> avril 2016.

## Année 2016

### Perspectives territoriales pour 2016 :

- La population du SCoT diminue depuis de nombreuses années. Entre 2015 et 2016, le SCoT a perdu 168 habitants soit une diminution de 0,5 % de sa population. L'adhésion des communes de Beaulieu et Lanobre à la CCSA fera gagner un point de densité au SCoT soit 20 hab. /km<sup>2</sup>. Les tendances démographiques montrent que le SCoT va encore voir sa population diminuer mais aussi vieillir.

## RECETTES DE FONCTIONNEMENT

- Reprise de l'excédent de 2015 d'un montant de 89 749,01 € ;
- Participation des EPCI via un forfait identique estimé à 15 000 € pour 2016 soit une recette globale de 60 000 € ;
- Pas de DGD (Dotation Globale de Décentralisation) budgétée pour cette année : aucune certitude que l'appel à projet national soit retenu. Les critères de calcul sont modifiés à partir de cette année. Les résultats des appels à projet retenus ne seront connus qu'en août 2016 et si une DGD était attribuée, elle ne sera versée qu'en décembre 2016.

Estimation globale des recettes 2016 : 149 749,01 €

## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

- Embauche en avril 2016 d'un chargé de mission SCoT : contrat de 3 ans avec une période d'essai de 6 mois, indice majoré proposé 412 ce qui est équivalent à un salaire net mensuel de 1 536,20 €. Salaire brut 1907,68 € + 811,66 € de charges patronales estimées soit un coût global mensuel de 2 719,34 €. Le salaire pourra être éventuellement augmenté après la période d'essai de 6 mois. A prévoir également : frais de déplacements, frais de formation, médecine du travail. Le chargé de mission SCoT sera hébergé à titre gracieux à la Pépinière d'entreprises intercommunale situé à Ydes.
- L'adhésion à la Fédération Nationale des SCoT est proposée (Coût annuel 300 € pour les SCoT de moins de 30 000 habitants)
- Acquisition et maintenance logiciels de dématérialisation, paie et comptabilité (Agedi)
- Consultation pour le choix d'un bureau d'études y compris publication d'appel d'offres ;
- Etudes pour la réalisation du PADD et du DOO (Coût global estimé au niveau des SCoT existant 200 000 € environ). 100 000 € peuvent être provisionnés pour 2016 ;
- Réunions publiques, réunions avec les élus autour des objectifs du SCoT ;
- Frais de communication à budgéter dès 2016 également ;
- Charges de fonctionnement (Fournitures administratives, téléphone, affranchissement, publications, assurance, documentation...).

## RECETTES D'INVESTISSEMENT

- Virement de la section de fonctionnement à hauteur de 2 000 €.

## DEPENSES D'INVESTISSEMENT

- Acquisition d'un ordinateur portable et de logiciels de bureautique pour 2 000 €.

**Le Comité Syndical prend acte du débat d'orientation budgétaire 2016.**

## Adhésion à la Fédération Nationale des SCoT

Créée à l'issue des rencontres nationales des SCoT de juin 2010, la Fédération nationale des SCoT a pour objet de fédérer les établissements publics chargés de l'élaboration et de la gestion des SCoT afin de favoriser la mutualisation des savoir-faire et l'échange d'expériences.

Compte tenu de l'intérêt que peut trouver notre Syndicat Mixte à rejoindre la Fédération nationale des SCoT pour bénéficier des services et participer aux activités mises en œuvre pour les adhérents, Monsieur le Président propose d'adhérer à cette Fédération, la cotisation annuelle s'élevant à 300 €.

**Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 24 voix POUR, décide d'adhérer à la Fédération nationale des SCoT à compter de l'année 2016 et d'acquitter la cotisation annuelle de 300 € et désigne Marc MAISONNEUVE pour représenter le Syndicat Mixte du SCoT Haut Cantal Dordogne au sein de l'Assemblée Générale de la Fédération Nationale des SCoT. En cas d'empêchement, Monsieur MAISONNEUVE, pourra désigner un suppléant au sein du Bureau pour le remplacer.**

### **3) *Embauche chargé de mission***

Monsieur le Président rappelle la délibération N°7/2015 du 12 novembre 2015 validant le recrutement d'un chargé de mission SCoT contractuel à temps complet en CDD pour une période de trois ans et précisant les missions de ce dernier.

Monsieur le Président précise qu'après avoir auditionné plusieurs candidats, la commission de recrutement propose de recruter Alexis RICHARD, en tant que chargé de mission, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016 et de le rémunérer sur la base de l'indice majoré 412.

**Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 24 voix POUR :**

- **autorise Monsieur le Président à recruter ce chargé de mission contractuel non titulaire pour une période de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016 à temps plein à raison de 35 heures par semaine,**
- **précise que cet agent percevra une rémunération calculée par référence à l'indice brut 472, indice nouveau majoré 412,**
- **dit que le lieu de travail de ce chargé de mission SCoT sera situé à Ydes dans les locaux de la pépinière d'entreprises intercommunale mis gracieusement à disposition du Syndicat Mixte du SCoT HAUT CANTAL DORDOGNE par la Communauté de Communes Sumène Artense,**
- **charge Monsieur le Président de nommer cet agent (Catégorie A) et de signer le contrat de travail et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.**

### **4) *Dématérialisation des procédures administratives : convention entre le représentant de l'Etat et le Syndicat Mixte du SCoT***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 139 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux responsabilités locales et rendant possible la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité définissant les conditions de télétransmission des actes,

Vu l'Arrêté du 3 août 2005 portant création d'un traitement de données à caractère personnel dénommé HELIOS par le trésor Public,

Vu la convention cadre nationale relative à la dématérialisation des états de payes des collectivités et établissements publics locaux du 21 janvier 2005,

Le Président fait part de l'intérêt de transmettre, par voie électronique, les actes soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité compris les A.B. (Actes Budgétaires).

Ainsi, par le biais du dispositif de télétransmission, il peut être effectué un dépôt normalisé des actes sur l'un des serveurs du ministère lequel émettra un accusé de réception.

Le dit dispositif doit assurer l'identification et l'authentification de la collectivité territoriale émettrice, l'intégralité des flux de données relatives aux actes concernés ainsi que la sécurité et la confidentialité des données.

Le Président interpelle également les membres du Conseil Syndical sur l'intérêt de transmettre, par voie électronique, les "données" de paye, à la trésorerie en format XML sur support ou fichiers numériques. Ces données incluent notamment celles que l'on retrouve sur les bulletins de paies.

Il est de même possible de télétransmettre à la Direction Générale des Impôts les données relatives aux autorisations du domaine de l'urbanisme et des constructions conformément aux textes en vigueur à partir du logiciel S.I.G. – patrimoine « CAD-COM ».

Enfin, le Président propose que les dispositifs informatiques relatifs à ces opérations soient installés par le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. qui connectera et paramétrera les outils nécessaires sur site, en assurera le suivi, la hotline et la formation nécessaire des Elus et personnels concernés.

Le Syndicat AGEDI, dont le Syndicat Mixte du SCoT Haut Cantal Dordogne est membre, ne pourra être tenu responsable en cas d'inobservation de la législation ou de la réglementation en vigueur. Il ne peut être tenu responsable d'une mauvaise utilisation de la plateforme.

**Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 24 voix POUR, décide :**

- **De la mise en œuvre d'un dispositif de télétransmission des actes à la Préfecture dans des conditions fixées par arrêté du Ministre de l'Intérieur.**
- **De la mise en œuvre d'un dispositif de dématérialisation des données de la paye avec le trésor et la mise en œuvre de DUCS-EDI avec l'U.R.S.S.A.F. et Pôle emploi.**
- **De la mise en œuvre de dispositifs de télétransmission de certaines données (conformément aux textes en vigueur) à la Direction générale des Impôts ou encore à l'I.N.S.E.E ou la Préfecture.**
- **De charger le Président d'entreprendre les démarches nécessaires à l'aboutissement de ces décisions avec l'aide du Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. dont le Syndicat Mixte du SCoT Haut Cantal Dordogne est membre en choisissant le « PACK DEMAT » pour un coût de 110 € HT par an.**
- **De signer les conventions afférentes avec les administrations concernées : Préfecture, Trésor Public, INSEE, URSSAF, ...**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 40.**